

■ **Article 1 : Concours des maisons et balcons fleuries.**

Ce concours est organisé par la Ville de Denain, selon les modalités fixées par la ville et le règlement ci-après.

Il a pour objet d'encourager et de valoriser les initiatives privées en faveurs d'actions de fleurissement et d'embellissement.

Ces actions seront de qualité, perceptibles de la voie publique et respectueuses de l'environnement, avec des méthodes durables.

■ **Article 2 : Durée.**

Le concours se déroule généralement la dernière semaine de juin. Après avoir établi le palmarès de ce concours, la ville organise à l'hôtel de Ville une remise des prix courant octobre de la même année.

La Ville se réserve le droit de modifier, interrompre, supprimer ou de différer le concours, à tout moment, et, sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent.

Cette décision ne peut faire l'objet d'une réclamation, ni engager sa responsabilité.

■ **Article 3 : Modalités de participation.**

Le concours des maisons et balcons fleuries est ouvert à tous les habitants de la commune de Denain, propriétaires ou locataires, de maisons ou d'appartements.

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Ainsi, jardins, balcons, fenêtres et façades devront être visibles de la voie publique.

Sont exclus :

- Les membres du jury et leur famille
- Les membres du Conseil Municipal
- Les professionnels de l'horticulture
- Les agents de la Ville

La participation au concours des maisons et balcons fleuries est gratuite, les frais de fleurissement sont à la charge des participants et ne font l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

■ **Article 4 : Inscriptions.**

L'inscription est annuelle et s'effectuera à l'aide d'un bulletin, celui-ci sera disponible à partir de mai à juin sur le site de la ville <https://www.ville-denain.fr> ou à l'accueil de la mairie au 120 rue de Villars ou sur l'application Click&Denain.

■ **Article 5 : Composition du jury.**

Les membres du jury seront désignés par Madame le Maire ou son représentant. Ce jury pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux, d'agents de la ville (*principalement de la Direction des Espaces-Verts*) ainsi que des responsables affiliés aux prestations pour la ville.

■ **Article 6 : Examen par le jury.**

Le jury fera sa tournée après clôture des inscriptions. A l'issue de ces visites, un palmarès sera établi.

■ **Article 7 : Critère de notation**

- Vue d'ensemble (*visible de la rue, diversité de la gamme végétale, harmonie des couleurs, qualité de l'entretien et propreté*) /6
- Fleurissement /2
- Impact environnemental (*biodiversité, choix des végétaux, présence d'un équipement écologique*) /8
- Matériaux inertes (*mise en valeur du patrimoine, éléments décoratifs, choix des matériaux*) /4

Notation : 20 points

■ **Article 8 : Les prix.**

1^{er} prix	200 euros
2^{ème} prix	150 euros
3^{ème} prix	100 euros
4^{ème} prix	50 euros
5^{ème} prix	30 euros
Prix d'encouragement	15 euros

Il s'agit là de montants indicatifs pour la période 2024-2026. Ceux-ci sont révisables à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

■ **Article 9 : Remise des prix.**

La cérémonie officielle de remise des prix aura lieu en octobre de la même année. Les participants seront invités par courrier.

■ **Article 10 : Classement.**

Le ou les candidat(s) ayant obtenu le 1^{er} prix seront « *hors concours* » pendant un an, afin de permettre d'encourager plus d'habitants.

Ils seront nommés ambassadeur et pourront être invités à participer au jury de l'année suivante.

■ **Article 11 : Droit à l'image.**

Du fait de leur participation au concours, tous les candidats autorisent par avance la Ville de Denain à utiliser leur nom, prénom, image, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à un avantage quelconque, et ce durant 1 an.

Les participants au concours acceptent que des photos soient prises par le jury, à partir du domaine public. Elles pourront être publiées sur le site et le Facebook de la ville ou projetées durant la remise des prix.

■ **Article 12 : Engagement des participants.**

L'inscription au concours des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

A Denain le

Lu et approuvé

Signature